centre médical rocheplane
fondation audavie
Prendre soin autrement

DIRECTIVES ANTICIPÉES



1 C'est quoi les directives anticipées ?

- Des instructions écrites concernant sa fin de vie, données à l'avance
- Par une personne majeure et consciente
- Pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité d'exprimer sa volonté, suite à un accident ou une maladie.
- Si vous ne pouvez pas les rédiger vous-même, quelqu'un peut le faire pour vous, en présence de deux témoins.

Leur contenu prime sur les avis et témoignages des personnes de l'entourage.



2 Le médecin est-il obligé de respecter mes directives anticipées ?

Lorsqu'elles existent, vos directives anticipées s'imposent au médecin, c'est ce qui est prévu par la loi, sauf dans deux situations :

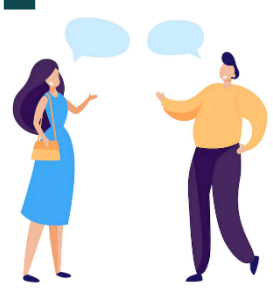
- En cas d'urgence vitale
- Quand les directives anticipées lui apparaissent inappropriées ou non conformes à votre situation médicale.

S'il souhaite passer outre les directives anticipées, le médecin doit engager une procédure collégiale et expliciter, dans votre dossier patient, ses raisons pour ne pas les avoir respectées.



3 Quand et sur quel support puis-je rédiger mes directives anticipées ? Sont-elles modifiables par la suite ?

- A n'importe quel moment de votre vie. Une fois écrites, elles restent valables sans limitation de temps.
- Modifiables ou révocables à tout moment.
- Un modèle (non obligatoire) a été élaboré. Il est accessible sur le site du ministère de la santé.



4 Comment dois-je faire pour faire connaître mes directives anticipées ?

- Vous pouvez faire en sorte qu'elles soient facilement accessibles
- Vous pouvez le faire savoir autour de vous (proches, famille).
- Vous pouvez en donner un exemplaire à votre personne de confiance, à votre médecin traitant ou à un proche.
- Vous pouvez en conserver un exemplaire sur vous, dans votre portefeuille.

Pas besoin de les confier à votre notaire.



5 Suis-je obligé(e) d'écrire mes directives anticipées ?

Absolument pas.

Réfléchir à ce que l'on souhaite pour sa fin de vie c'est déjà prendre conscience que des questions se posent, qui ne sont pas toujours faciles à résoudre, à propos de ce que l'on attend de la médecine



6 Que se passe-t-il si je n'ai pas rédigé mes directives anticipées ?

Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté et que vous n'avez pas rédigé de directives anticipées :

- le médecin interrogera votre personne de confiance.
- Faute de personne de confiance, le médecin se tournera vers votre famille ou vos proches.

Il ne s'agit pas de recueillir leur avis personnel mais de les faire témoigner sur ce que vous auriez souhaité qu'il soit fait en pareilles circonstances.